

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUÉNAND Philippe, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, LEFFRAY Alexandre, PRIoux Nicolas, GOUFFAULT Mathieu, CHAINTRON Pascal, DURAND Delphine

Absent excusé : , QUINTIN Yohann PALAIS Laure-Anne

Secrétaire : Isabelle CREICHE

TARIFS CANTINE 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire. Ainsi le repas passe de 3,16€ à 3,38€ à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les repas pour les extérieurs (non relatif au fonctionnement de l'école ou de la commune) comme les formations CNFPT ou l'étoile cyclo sont au tarif de 4€50

TARIFS DE LA Garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour la rentrée 2023/2024 :

- de permettre aux enfants ne résidant pas sur la commune d'aller à la garderie dans la limite des places disponibles.

- de maintenir une double tarification pour la garderie.

Les tarifs sont fixés comme suit : 1.11€/enfant le matin et 1.11€/enfant le soir pour les enfants habitant la commune

2,80€/enfant le matin et 2.80€/enfant le soir et pour les enfants extérieurs à la commune.

Compte tenu que les communes de Pray et de Lancôme n'ont ni école ni garderie, ni transport scolaire, les enfants originaires de ces communes paieront le tarif commune, soit 1.11€

TARIFS ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe les tarifs du centre de loisirs selon le tableau joint à compter du 4 septembre 2023.
- Rappelle que la réduction de – 2€ / jour/enfant s'appliquera à partir du 2ème enfant présent
- Décide que les enfants du personnel communal bénéficieront d'une réduction de 50% à compter du 4 septembre 2023

ASLH : modification du règlement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'utilité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH pour mieux s'adapter aux dates des vacances d'été fluctuantes

Monsieur le Maire propose que l'article suivant

« L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis, les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et de la **dernière semaine de juillet des deux premières du mois d'aout** et des jours fériés.

Soit remplacé par

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis, les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël, **de trois semaines en été** et des jours fériés.

L'effectif minimum pour ouvrir l'accueil de loisirs pendant les vacances est de 10 enfants. A défaut d'inscriptions suffisantes sur une période donnée, aucun accueil ne sera maintenu ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- Accepte la modification du règlement du centre de loisirs

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023:

- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

- - Nordic Val de Loire Landes le Gaulois	100.00 €
- - Amicale des sapeurs-pompiers	600.00 €
- comité d'initiative	1200.00 €
- - Chalancoeur	300.00 €
- - jeunes sapeurs-pompiers d'Herbault	50.00 €
- - Flamme landaise	1 500.00€
- - Association du patrimoine de Landes-le-Gaulois	250.00€
- - Syndicat d'initiative de la vallée de la Cisse	25.00 €
- - UNRPA	600.00€

- Mme Creiche et Mr Thuault s'abstiennent pour le vote de la subvention relative à l'association du patrimoine et du comité d'initiatives
- Mme Chevallier s'abstient pour le vote de la subvention relative à l'association de l'UNRPA ensemble et solidaires
- Mr Gouffault s'abstient pour le vote de la subvention relative à l'association Amicale des sapeurs-pompiers

FINANCES : décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à quelques décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Recette de fonctionnement : 775 : - 5250€
- Recette de fonctionnement : 75888 : + 5250€
-

VENTE PARCELLE H 823

Monsieur le Maire rappelle que le dix avril dernier, le conseil municipal avait accepté de vendre une parcelle à Mme Capone et Mr Page. Il informe le conseil que Mme Capone et Mr Page ce sont constitués en société sous le nom de ABCréations

Il convient maintenant de désinfecter et de déclasser la parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle H823 rue de la pierre levée
- PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle H823
- PREND Acte que les acheteurs ce sont constitués en société et que la vente se fera au profit de ABCréations
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ces adjoints à signer compromis et actes notariés de cette vente devant Maître Émonet (Notaire à Blois)

CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent polyvalent en milieu rural / agent d'entretien/ accueil périscolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent de agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème} pour effectuer les tâches d'agent polyvalent en milieu rural
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article .6411 du budget supplémentaire 2023

LOTISSEMENT DU VERGER

Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France a été pris pour le 12 juillet prochain. Pour cela, il faut être accompagné d'un architecte. L'entreprise d'architecture paysagère SATIVA PAYSAGE a accepté la mission.

COMMISSION CULTURE

Grand succès du concert KEROSSEN avec plus de 300 participants

Prochains évènements : concours de fléchettes et Molky le 8, juillet sur inscription en mairie, organisé par le CIAS du blaisois

Concert Celtik'raic le 25 août sur le terrain communal à 20h

Le Maire, Éric PESCHARD.

La secrétaire, Isabelle CREICHE



	Mercedis		Forfait 5 jours		Forfait 4 jours		
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
T1	<800 €	13.89	17.38	63.75	81.13	57.95	75.36
T2	De 800 à 1200 €	15.07	18.55	69.54	86.93	63.75	81.13
T3	De 1201 à 1450 €	16.22	19.71	75.48	92.72	69.56	86.94
T4	> 1451	16.76	20.25	78.07	95.43	71.73	89.09

	Mini-camp		Nuit au centre		
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
T1	<800 €	137.28	174.35	7.28	10.40
T2	De 800 à 1200 €	149.76	187.20	8.32	11.44
T3	De 1201 à 1450 €	163.80	199.83	9.36	12.48
T4	> 1451	168.48	205.55	10.40	13.52